

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre février,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
18 février 2026*

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2026.008 Objet – Délibération portant sur l'achat d'une parcelle située Chemin des Coquelicots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition faite par la société LOGIDIA en lien avec le syndic CITYA suite à l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du lotissement « La Réserve » pour l'achat par la commune d'une parcelle à extraire de la parcelle cadastrée C 2705 ;

Considérant que la parcelle concernée représente une surface d'environ 107 m², actuellement utilisée en voirie (impasse) et en espaces verts. Cette acquisition aurait pour objet de permettre la liaison entre l'impasse située chemin des Coquelicots et le chemin de Mussel, afin d'améliorer la continuité de la voirie, de faciliter la circulation et de sécuriser l'organisation des accès dans le secteur concerné.

Considérant que selon les éléments transmis, cette proposition résulte d'un vote unanime de l'assemblée générale de l'ASL et s'inscrit dans une démarche visant à régulariser la situation administrative et foncière des accès existants. Le prix proposé pour cette cession est fixé à 8'000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir cette emprise foncière dans l'intérêt de l'aménagement et de la gestion future des espaces publics.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat de cette emprise foncière dans l'intérêt de l'aménagement et de la gestion future des espaces publics.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et engager tous les financements nécessaires et découlant de l'achat de cette parcelle.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 24 février 2026

Le Maire

